



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion Sociale
Groupement Régional de Santé
Publique de La Réunion

ARRETE N° 1557 /DRASS

**portant approbation du compte financier du Groupement Régional
de Santé Publique de La Réunion pour l'exercice 2008**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1234 du 26 septembre 2005 relatif aux groupements régionaux ou territoriaux de santé publique ;

VU le décret n° 2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive type des groupements régionaux ou territoriaux de santé publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du Groupement Régional de Santé Publique de La Réunion du 3 février 2009 ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires sanitaires et sociales de La Réunion, Directeur du groupement régional de santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le compte financier du Groupement Régional de Santé Publique de La Réunion pour l'exercice 2008, annexé en pièce jointe, est approuvé.

ARTICLE 2: Le Secrétaire général de la Préfecture de La Réunion, le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, Directeur du groupement régional de santé publique et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 2 juin 2009

Le Préfet,